



Réunion du 18 mars 2019

PV N° 31 DU SAMEDI 23/03/2019

Responsable : M. Daniel BOCHU
Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Jean Paul CROS – Didier ROTA
Excusé : M. Daniel Bochu

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

INFO AUX CLUBS

M. Daniel BOCHU sera absent et non joignable du 13 au 31 mars inclus.
Pour tout renseignement, prière de contacter M. Didier ROTA au 06 89 81 96 49.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°221 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U 18 D3 Poule E
Affaire n°49 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Poule D
Affaire n°50 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Poule E
Affaire n°51 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Coupe Dalfort

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°221 : rencontre n°21160931 du 09/03/19 : U18 D3 Poule E : LOIRE FOREZ 1 - ROANNE FC 1

Match perdu par forfait à ROANNE FC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LOIRE FOREZ 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°49 : rencontre n°20613013 du 15/03/19 : Foot Loisir Poule D : RHINS TRAMBOUZE 2 – MABLY 3

Match perdu par forfait à MABLY 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RHINS TRAMBOUZE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°50 : rencontre n°20613102 du 15/03/19 : Foot Loisir Poule E : POUILLY LES NONAINS 3 – FINERBAL 3

Match perdu par forfait à FINERBAL 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (POUILLY LES NONAINS 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°51 : rencontre n°21362852 du 09/03/19 : Foot Loisir Coupe Dalfort : PARIGNY 3 – VILLERS 2

Match perdu par forfait à VILLERS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PARIGNY 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :
546805 – ROANNE FC : 30 €
528189 – MABLY ACL : 50 €
551766 - FINERBAL : 50 €
527615 - VILLERS : 50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Didier ROTA

Le secrétaire
M. Jean Paul CROS